

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril, à 18H, le Comité, régulièrement convoqué en séance officielle, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.
Date de convocation réglementaire : le 15 AVRIL 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Eric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COIGNAT Éric
- COLLINET Bernard
- DANEY Xavier
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELIGEY David
- DELUGA François
- DE OLIVEIRA Ildio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DEVILLIERS Sophie
- DUCAMIN Jean-Marie
- DUFALLY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LARRUE Marie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PARIS Xavier
- PASTOUREAU Bruno
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- BAILLIEUX Jacques a donné pouvoir à DANEY Xavier,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à DESMOULIN Karine,
- DAVET Patrick a donné pouvoir à GRONDONA Brigitte,
- LAFON Bruno a donné pouvoir à BONNET Georges,
- LE YONDRE Nathalie a donné pouvoir à GARCIA Claude,
- ROSAZZA Jean-Yves a donné pouvoir à DUCAMIN Jean-Marie,
- THEBAUD Laurent a donné pouvoir à PAIN Cédric.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



APPROBATION DU ZONAGE PLUVIAL DES COMMUNES DE MARCHEPRIME ET DE MIOS

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique, [...] 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ».

Le 3 octobre 2023, le conseil syndical du SIBA a approuvé le projet de zonage pluvial des communes de Marcheprime et Mios. Ce document établit les prescriptions relatives aux eaux pluviales notamment lors des nouvelles constructions, la principale étant l'obligation de gérer les eaux pluviales à la parcelle. Pour mémoire, un zonage pluvial a déjà été arrêté par le comité du SIBA, par délibération du 18 avril 2019, sur l'ensemble de son territoire constitué alors, des 10 communes littorales. Il s'agit ainsi d'harmoniser les règles en matière de gestion des eaux pluviales à l'ensemble des 12 communes.

L'enquête publique relative à ce zonage a été prescrite par un arrêté du SIBA daté du 20 novembre 2023 ; elle s'est déroulée du 8 janvier 2024 au 7 février 2024 soit 31 jours consécutifs.

Le public a été informé par l'insertion de l'avis d'enquête publique dans les journaux « Sud-Ouest » et « La Dépêche du Bassin », par affichage au sein des mairies de Marcheprime et Mios, ainsi que dans les locaux du SIBA à Arcachon et Biganos. Le public a également eu accès à l'ensemble du dossier sur le site internet du SIBA.

Ces informations ont été effectives du 12 décembre 2023 jusqu'à la fin de l'enquête.

Au cours de cette enquête publique, des observations ont été formulées par :

- M.DELEST qui conteste l'inscription d'un fossé dans le prolongement de la rue de la source à Marcheprime au niveau de la parcelle cadastrée AW51. La cartographie des ouvrages (en annexe de la notice) présentait en effet une erreur de positionnement d'un fossé. Cette erreur a été corrigée dans le zonage annexé à la présente délibération.
- M.GAZARD-MAUREL qui émet des recommandations en précisant que son document ne soit pas être considéré comme une contestation du zonage.
- L'association de défense des eaux du Bassin d'Arcachon (ADEBA) qui considère ce zonage comme insuffisant pour assurer une gestion du pluvial efficace, durable et respectueux de l'environnement.

À l'issue de l'enquête publique et des réponses du SIBA aux observations portées au registre, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet de zonage.

Considérant que les observations reçues dans le cadre de l'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de zonage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224-10,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques,

Vu la décision du 21 septembre 2023 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas portant, en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales du Bassin d'Arcachon (Gironde) qui précise qu'en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement, le projet d'élaboration du zonage d'assainissement pluvial des communes de Marcheprime et Mios n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu la délibération du SIBA du 3 octobre 2023 approuvant le projet de zonage et autorisant l'ouverture d'une enquête publique,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux datée du 12 octobre 2023 désignant Madame Eliane GAUTHERON en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du SIBA du 20 novembre 2023 prescrivant l'enquête publique relative au projet de zonage pluvial des communes de Marcheprime et Mios,

Vu l'avis d'ouverture d'enquête publique paru dans « La dépêche du Bassin » le 14 décembre 2023 et le 11 janvier 2024 ainsi que dans « Sud-Ouest » le 20 décembre 2023 et le 9 janvier 2024,

Vu l'avis d'ouverture d'enquête publique affichée au sein des mairies de Marcheprime et Mios ainsi qu'au SIBA (au niveau de son siège, à Arcachon et de son site de Biganos) quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, datés du 5 mars 2024 et annexé à la présente délibération, présentant un avis favorable,

Je vous propose, mes chers Collègues :

- **d'approuver le zonage de gestion des eaux pluviales des communes de Marcheprime et Mios tel qu'annexé à la présente délibération (notice zonage pluvial),**
- **d'autoriser le Président du SIBA ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.**

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.
Pour : 38 Contre : / Abstention : /

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 22/04/2024
Yves FOULON
Président du SIBA



2024DEL028

Le secrétaire de séance

G. BONNET

